

Statuts modifiés le 12/06/17 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

OCCIJAZZ
Réseau Jazz en Occitanie

ARTICLE 2

Le réseau Jazz en Occitanie rassemble l'ensemble de la filière professionnelle jazz de la Région Occitanie dans sa diversité. Le réseau se fixe comme objectifs le développement et la promotion de ces musiques, le soutien à la création, à la diffusion, à l'émergence et la solidarité entre les acteurs.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à Perpignan, au siège de Jazzèbre, - **18 Rue Rempart Villeneuve 66000 Perpignan**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5 – Admission

L'admission au réseau se fait sur simple demande au Conseil d'Administration qui statuera, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Les adhérents devront être en cohérence avec la charte.

ARTICLE 6 – Les Membres

Sont membres actifs les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale et qui participent à la vie de l'association. Peuvent également être membres adhérents les personnes morales versant une cotisation spécifique fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales les personnes physiques ou morales qui contribuent financièrement à l'Association. Ils participent à l'Assemblée générale à titre consultatif.

Les **membres actifs** s'engagent à signer et à respecter la charte d'objectifs du Collectif.

Tout membre qui a adhéré en son nom personnel et en tant que représentant d'une structure ne bénéficie que d'une voix. Son adhésion personnelle se fait au titre de membre bienfaiteur.

ARTICLE 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - Les Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des adhésions et des recettes liées aux activités de l'association,
- les subventions des collectivités territoriales et organismes professionnels,
- les financements venus du mécénat et du sponsoring.

Ainsi que tout autre moyen de financement auquel l'association peut légalement prétendre.

ARTICLE 9 – Conseil d'Administration

Dans un esprit collégial, le conseil d'administration met en œuvre la politique générale conformément aux travaux des commissions. Il est élu pour un an par l'assemblée générale . Les commissions proposent des actions, élaborent des dossiers avec le financement ainsi que les modalités de ces actions. Le bureau représente le conseil d'administration.

Le conseil d'administration comprend 12 membres au plus, issus des deux ex régions de manière paritaire.

Le Conseil d'administration peut être force de proposition, ce qui complète le fonctionnement des commissions.

Les représentants des commissions siègent au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit un bureau :

deux présidents en coprésidence,
un secrétaire et un secrétaire adjoint,
un trésorier.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres provisoirement remplaçants prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins quatre fois par an, sur convocation d'un président, ou sur la demande du quart de ses membres, et chaque fois que c'est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité plus une voix des suffrages exprimés.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association.

Ne peuvent prendre part aux votes que les membres à jour de leurs cotisations.

Chaque membre de l'association ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois chaque année.

Les convocations aux assemblées générales devront être envoyées trois semaines au moins avant la date de l'assemblée. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier électronique de préférence. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les Présidents, assistés des membres du conseil, président l'Assemblée et exposent la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan comptable à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer en Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues dans l'article 11.

ARTICLE 13 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Narbonne, le 12 juin 2017

Co-présidents : Yann Causse et Alain Lacroix
Sécretaire : Marie-Françoise Govin
Sécretaire adjoint : Philippe Metz
Trésorier : Sébastien Cabrié